

SCI 4U LAGNY

Société civile immobilière au capital de 400 euros
Siège social : 3 Boulevard Michael Faraday, 77700 Serris
RCS Meaux n° 991 098 435

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 21/07/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt et un juillet,
À 18 heures.

Les associés de la société civile immobilière 4U LAGNY, au capital de 400 euros intégralement souscrit et libéré, dont le siège social est situé 3 Boulevard Michael Faraday, 77700 Serris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire audit siège, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Sont présents :

- Madame U Chansophin, née le 25 décembre 1982 à Galang (Indonésie), de nationalité cambodgienne, demeurant 42 Allée Calendal, 13190 Allauch, propriétaire de 200 parts sociales, cogérante ;
- Monsieur U Sopheap, né le 27 avril 1989 à Martigues (13500), de nationalité française, demeurant 20 rue de Paris, 77174 Villeneuve-le-Comte, propriétaire de 200 parts sociales, cogérant.

Sont également présents, en qualité de cessionnaires et de futurs associés dont l'admission fait l'objet des présentes résolutions :

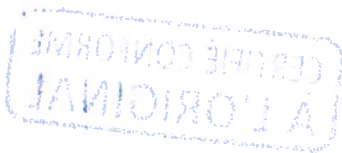
- Monsieur U Socheat, né le 20 mars 1981 à Khao I Dang (Thaïlande), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, demeurant 3 chemin des Cauvelles, 13190 Allauch ;
- La société SARL 4U INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 375 000 euros, dont le siège social est 3 Boulevard Michael Faraday, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 881 553 481, SIRET 88155348100022, représentée par son gérant Monsieur U Sopheap, dûment habilité à cet effet.

L'assemblée est présidée par Monsieur U Sopheap, en sa qualité de cogérant.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer valablement.

Le président rappelle que le capital social de 400 euros a été intégralement souscrit et libéré lors de la constitution de la société, et qu'il n'est fait l'objet d'aucune modification dans le cadre de la présente assemblée.

Il expose que l'opération envisagée consiste, d'une part, en une cession par Madame U Chansophin et Monsieur U Sopheap d'une partie de leurs parts sociales respectives au profit



de Monsieur U Socheat et de la société SARL 4U INVEST, et, d'autre part, en un changement de dénomination sociale et une modification de la gérance.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1/ Modification de l'article 12 des statuts relatifs au formalisme de cession des parts sociales ;
- 2/ Agrément et constatation des cessions de parts sociales ;
- 3/ Constatation de la nouvelle répartition du capital social ;
- 4/ Admission de nouveaux associés : Monsieur U Socheat et la société SARL 4U INVEST ;
- 5/ Nomination de Monsieur U Socheat en qualité de cogérant ;
- 6/ Changement de la dénomination sociale ;
- 7/ Modification corrélative des statuts ;
- 8/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président précise que Madame U Chansophin et Monsieur U Sopheap, associés cédants, ont notifié aux associés et à la société leur intention de céder une partie de leurs parts sociales à des tiers non associés, conformément à l'article 12 des statuts.

Tous les associés étant présents et consentant à l'unanimité, il est renoncé, en tant que de besoin, aux délais de notification et de convocation prévus par cet article, l'assemblée pouvant valablement délibérer et statuer sans délai sur l'agrément sollicité.

Puis, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, le président soumet à l'assemblée les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION — Modification de l'article 12 des statuts (formalisme de cession des parts sociales)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12-1° des statuts afin de permettre que la cession des parts sociales de la société soit effectuée, au choix des parties, par acte authentique ou par acte sous seing privé, et que la signification à la société prévue par l'article 1690 du Code civil puisse résulter soit d'un exploit d'huissier ou d'un acte authentique, soit du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Cette modification s'applique immédiatement, y compris à la cession de parts sociales objet de la deuxième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION — Agrément et constatation des cessions de parts sociales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour l'agrément des cessions de parts sociales à des tiers non associés prévues à l'article 12 des statuts, donne son agrément plein et entier aux cessions de parts sociales suivantes, à intervenir par acte sous seing privé, à la valeur nominale d'un euro (1 €) par part, soit un prix total de trois cent quatre-vingt-douze euros (392 €) :

Cédant	Cessionnaire	Parts	Prix	N°
U Chansophin	U Socheat	2	2 €	1-2
U Chansophin	SARL 4U INVEST	194	194 €	3-196
U Sopheap	U Socheat	2	2 €	201-202
U Sopheap	SARL 4U INVEST	194	194 €	203-396
Total cédé		392	392 €	

Ces cessions seront constatées par un acte de cession de parts sociales sous seing privé signé entre les parties, lequel sera signifié à la société conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 12 des statuts tel que modifié par la résolution qui précède, et déposé au greffe en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION — Constatation de la nouvelle répartition du capital social

Prenant acte des cessions agréées ci-dessus, l'assemblée générale constate que le capital social de la société, resté fixé à quatre cents euros (400 €), divisé en quatre cents (400) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, est désormais réparti comme suit :

Associé	Parts	Pourcentage
U Chansophin	4	1 %
U Sopheap	4	1 %
U Socheat	4	1 %
SARL 4U INVEST	388	97 %
Total	400	100 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — Admission de nouveaux associés

En conséquence des cessions de parts sociales ci-dessus agréées, l'assemblée générale constate l'admission, en qualité de nouveaux associés de la société, de :

- Monsieur U Socheat ;
- La société SARL 4U INVEST, représentée par son gérant Monsieur U Sopheap.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — Nomination d'un nouveau cogérant

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur U Socheat, dont l'identité est rappelée en tête des présentes, en qualité de cogérant de la société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, aux côtés de Madame U Chansophin et de Monsieur U Sopheap, cogérants en fonction.

Monsieur U Socheat, présent, déclare accepter les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'oppose à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION — Changement de dénomination sociale

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui sera désormais : **4U ANGKOR**.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme indiqué à la septième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION — Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de :

- Modifier l'article 3 (Dénomination),
- Modifier l'article 7 (Total des apports – Capital – Répartition),
- Modifier l'article 12 (Cession de parts sociales)
- Modifier l'article 17 (Gérance) des statuts
- Adopter le texte des statuts mis à jour, tel qu'il a été présenté aux associés préalablement à la présente assemblée.

Le capital social et les apports d'origine, retracés à l'article 6 des statuts, ne sont pas modifiés.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, et notamment la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales, l'enregistrement de l'acte de cession de parts sociales auprès de l'administration fiscale, et le dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents.

Chansophin U
(cogérante)



Sopheap U
(cogérant)



Socheat U
(cogérant)



SARL 4U INVEST, représentée par Monsieur U Sopheap, gérant

